

FÉVRIER 2023 SALAIRES ET INDEXATIONS

Index

	Base 2013
Indice de santé janvier	128,00
Moyenne index (4 mois) janvier	125,26
Moyenne index (4 mois) décembre-janvier	124,880
Moyenne index (4 mois) novembre-décembre-janvier	124,410
L'inflation sur base annuelle (janvier 2023 / janvier 2022)	8,05%

Indexations et augmentations

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.04a	Entreprises de la province de Liège (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.04b	Autres entreprises (Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon)	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T) Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)

102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie de février 2023 (B) Salaires précédents x 1,006104 ou salaires de base 2021 x 1,1332669863
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
112.00	Commission paritaire des entreprises de garage	Indexation : Salaires précédents x 1,1044 (P) Aussi pour le personnel de garage de la CP 140.01 et CP 140.05. Indexation : Indexation primes/indemnités sectorielles: indemnité stand-by et indemnité de départ
114.00	Commission paritaire de l'industrie des briques	Indexation : Salaires précédents x 1,005 (T)
116.00	Commission paritaire de l'industrie chimique	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
116.00a	Nationaux (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Indexation : Indexation primes d'équipes minima.
116.00b	Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
116.00c	Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
116.00d	Industrie vernis et peinture (Commission paritaire de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Indexation : Salaires précédents x 1,006104 ou salaires de base 2022 x 1,2526 (B)
130.00	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (M)
130.00a	Imprimeries (excepté les journaux) (Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (M)

130.00b	Journaux (Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (M)
139.00b	Remorquage (Commission paritaire de la batellerie)	Indexation : Salaires précédents x 1,0079 (B)
140.01e	Personnel de garage (Autobus et autocars)	Indexation : Salaires précédents x 1,1044 (P)
140.05a	Personnel de garage (Sous-commission paritaire pour le déménagement)	Indexation : Salaires précédents x 1,1044 (P)
144.00	Commission paritaire de l'agriculture	Autres : Extension de compétence CP 144 avec les employés (transfert de CP 200) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
145.00	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	Autres : Extension de compétence CP 145 avec les employés (transfert de CP 200) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
145.01	Floriculture	Autres : Extension de compétence CP 145 avec les employés (transfert de CP 200) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
145.03	Pépinières	Autres : Extension de compétence CP 145 avec les employés (transfert de CP 200) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
145.04	Implantation et entretien de parcs et jardins	Autres : Extension de compétence CP 145 avec les employés (transfert de CP 200) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
145.05	Fruiticulture	Autres : Extension de compétence CP 145 avec les employés (transfert de CP 200) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
145.06	Culture maraîchère	Autres : Extension de compétence CP 145 avec les employés (transfert de CP 200) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
145.07	Culture de champignons/truffes	Autres : Extension de compétence CP 145 avec les employés (transfert de CP 200) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Indexation : Indemnités de mobilité précédents x 1,1044.
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Indexation : Salaires précédents x 1,1044 (P)

149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Indexation : Salaires précédents x 1,1044 (P)
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Indexation : Salaires précédents x 1,1044 (P) Indexation : Indexation primes/indemnités sectorielles: indemnité stand-by et indemnité de départ.
201.00	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
202.00	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
203.00	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Indexation : Salaires précédents x 1,01 (T)
207.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour les fonctions classifiées.
207.00a	Nationaux (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour les fonctions classifiées.
207.00b	Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale (Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique)	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Seulement pour les fonctions classifiées.
209.00	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Autres : Uniquement pour les employés barémisés et barémisables: prolongation du barème minimum sectoriel (temporaire) (B) Rétroactif à partir du 01/01/2023 (Date d'introduction 01/02/2023)
223.00	Commission paritaire nationale des sports	Autres : Paiement de la prime d'ancienneté aux footballeurs rémunérés et aux entraîneurs de football rémunérés. Autres : Modification des conditions d'octroi de la prime d'ancienneté des footballeurs rémunérés.
227.00	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T) Egalement indexation prime propre au secteur.
307.00	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
312.00	Commission paritaire des grands magasins	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)

319.02a	Région Wallonne (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Autres : Octroi unique des écochèques de 250 EUR aux travailleurs en service le 01.12.2022. A payer au plus tard le 15.02.2023. Pas applicable aux stagiaires et apprentis.
319.02b	Aide à la jeunesse et Services d'Aide Spécialisés pour la Petite Enfance (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Autres : Pour l'AAJ et SASPE: Octroi exceptionnel des écochèques de 200 EUR aux travailleurs à temps plein en service le 01.12.2022. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement au plus tard le 15.02.2023.
319.02c	Commission Communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone)	Autres : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2022 est de 1.925,94 EUR (à savoir 446,25 EUR + 161,40 EUR + 49,00 EUR (conversion des écochèques en prime annuelle) +389,29 EUR + 880,00 EUR). Le montant de 880,00 EUR est une prime unique pour 2022. Rétroactif à partir du 01/12/2022 (Date d'introduction 01/02/2023)
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Autres : Uniquement pour les travailleurs barémisés engagés avant le 01.01.2002: prime annuelle de 1.385,44 EUR (comprend la somme de l'allocation mensuelle, de la prime de gel et de productivité). Paiement avec le salaire de février 2023. Indexation : Salaires précédents x 1,006104 ou traitements de base janvier 2021 (les nouveaux statuts) x 1,252600 (B) Indexation : Salaires précédents x 1,006104 ou traitements de base janvier 2021 (CCT garantie des droits) x 1,252600 (B)
330.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire	Indexation : Salaires précédents x 1,02 (T)
332.00a	Communauté française (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé)	Augmentation CCT : Milieux d'accueil d'enfants : Introduction d'un barème salarial 8 pour la direction (B) Rétroactif à partir du 01/07/2022 (Date d'introduction 01/02/2023)